Envoyé en préfecture le 05/07/2021
Reçu en préfecture le 05/07/2021
Affiché le
ID : 081-218101053-20210701-2021_051-DE

GRAULHET
inventer un art de ville

EXTRAIT
Registre des délibérations du conseil municipal

SEANCE DU 01 JUILLET 2021

Délibération n° 2021/051

OBJET : **Groupement de commandes pour la fourniture et installation de panneaux d'informations lumineux et demande de financement**		
Date de convocation : **24 juin 2021**		Nombre de conseillers en exercice : **33**
Présents : **26**	Votants : **33**	Date d'affichage ou notification : **08 juillet 2021**

L'an **2021, le 01 juillet** à **18 heures 30**, le conseil municipal de GRAULHET, légalement convoqué, s'est réuni en session **ordinaire** à l'hôtel-de-ville sous la présidence de **M. Blaise AZNAR**, Maire.

Conformément à la loi n° 96-142 du 21 février 1996 et selon les dispositions de l'article L.2121-18 du Code général des collectivités territoriales, la séance a été publique.

Étaient présents : 26
M. AZNAR Blaise - Mme LAVIT Michelle - Mme KAOUANE Louisa - M. MEHDI Saïd - M. MIRALES Marc - Mme BOUTIN Mireille - M. HERRET Nicolas - M. SERIN Christian - Mme TRUQUET Marie-Thérèse - M. PENARD Serge - M. ORTEGA Fernand - Mme BELOU Florence - M. BATAOUI Kamel - Mme DA COSTA Céu – M. BLESS Mathieu - Mme OISEAU Christelle - Mme AMALIK Hanane - Mme BORDES Mélanie - M. CALMETTES Patrick - M. JOLY Jean-Luc - Mme ENNAJJARI Malika - M. TERRASSIE Vincent - Mme DOS SANTOS FERRAO Emilia - M. BACOU Julien - Mme PINEL Vanessa - M. ANDRIEU René.

formant la majorité des membres en exercice.

Absents avec pouvoir : 7
Mme LEPINAY Marie-Christine (pouvoir LAVIT Michèle) - Mme SENAT-SOLOFRIZZO Marie-Paule (pouvoir BOUTIN Mireille) - M. BARTHES Philippe (pouvoir BELOU Florence) - M. GRAU Jean-Michel (pouvoir AZNAR Blaise) - Mme FITA Claire (pouvoir TRUQUET Marie-Thérèse) - M. SCUGLIA Domenico (pouvoir ORTEGA Fernand) - Mme BUNEL Sylvie (pouvoir BACOU Julien).

Absents sans pouvoir : Néant.

M. SERIN Christian a été élu secrétaire.

Envoyé en préfecture le 05/07/2021
Reçu en préfecture le 05/07/2021
Affiché le
ID : 081-218101053-20210701-2021_051-DE

La commune de Graulhet souhaite conclure un marché pour la fourniture, installation, maintenance et licence logicielle d'un panneau d'information lumineux délivrant sur l'espace urbain des informations intéressant les habitants. Plusieurs communes de l'agglomération sont intéressées. Aussi la conférence des maires de l'agglomération a proposé aux communes intéressées la mise en place d'un réseau de panneaux sur le territoire communautaire, diffusant d'une part des informations municipales et d'autre part des informations communautaires. Les objectifs sont :

- Accroître la diffusion des informations dans un objectif d'appartenance territoriale : informations pratiques du quotidien intéressant les administrés, valorisation des actions associatives, culturelles, sportives, touristiques, etc.

- Optimiser les coûts par un achat groupé et accéder à un financement extérieur.

- Se doter d'un outil avec une interface de gestion simple et collaborative, permettant au personnel municipal et au service communication de l'agglomération de saisir les informations.

Aussi il est proposé de regrouper ce marché avec les communes intéressées via la constitution d'un groupement de commandes, conformément aux dispositions du Code de la Commande Publique, en vue de lancer cette consultation.

Pour mener à bien cette procédure, il est proposé de désigner la Commune de Cadalen comme coordonnateur du groupement.

La convention de groupement de commandes annexée à la présente délibération est proposée pour permettre à chaque commune de gérer en direct son marché.

Le groupement d'achat et l'adhésion à un réseau territorial de panneaux d'informations lumineux ouvrent l'accès à une demande de fonds européens FEADER au titre du programme Leader (mesure 3. 3. du PDR fiche-action 3) sur la base d'une aide de 48 % du montant HT de la fourniture installation et licence (hors maintenance) et dans le cadre d'une convention de partenariat pour l'opération collaborative « Fourniture et installation de panneaux d'information lumineux en commande groupée pour les communes de Cadalen, Castelnau de Montmiral, Graulhet et Salvagnac ».

Par ailleurs, dans ce cadre, il y a lieu de créer une commission qui sera chargée d'examiner les offres des candidats. Celle-ci doit être constituée d'un représentant de chaque membre du groupement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L2113-6 à L2113-8 du Code de la Commande Publique définissant les règles de fonctionnement des groupements de commandes,

Le conseil municipal,

Entendu l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré

DÉCIDE

- D'APPROUVER la participation de la Commune de Graulhet au groupement pour le marché de fourniture, installation, licence logicielle et maintenance d'un panneau d'information lumineux.

- D'APPROUVER la mise en place d'une convention constitutive du groupement de commandes avec les communes souhaitant adhérer au dit groupement pour ce marché suivant le modèle type ci- joint.

Envoyé en préfecture le 05/07/2021
Reçu en préfecture le 05/07/2021
Affiché le
ID : 081-218101053-20210701-2021_051-DE

- DE DESIGNER Monsieur le Maire ou son représentant en tant que membre de la commission d'analyse des offres.

- D'APPROUVER le dépôt d'une demande de fonds européens au titre du programme leader 2014/2020-mesure 19.2 du PDR-fiche-action 3, et d'approuver la convention de partenariat pour l'opération collaborative.

- D'AUTORISER le Maire à signer ladite convention et le marché issu du groupement de commande, et tout acte nécessaire à la réalisation de l'opération.

- DE DONNER mandat à la commune de Cadalen désignée chef de file de l'opération collaborative « Fourniture et installation de panneaux d'information lumineux en commande groupée pour les communes de Cadalen, Castelnau de Montmiral, Graulhet et Salvagnac » pour déposer et signer la demande de subvention FEADER au titre de la mesure 19.2 du PDR.

Pour extrait conforme,

LE MAIRE : **Blaise AZNAR**



Envoyé en préfecture le 05/07/2021
Reçu en préfecture le 05/07/2021
Affiché le
ID : 081-218101053-20210701-2021_051-DE

CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES
POUR LA PASSATION DES MARCHES RELATIFS

fourniture et installation
de panneaux d'information lumineux

PREALABLEMENT, IL EST EXPOSE QUE :

- la Commune de **CADALEN**, représentée par **Monsieur Sébastien BRAYLE**, Maire, dûment autorisé par délibération du conseil municipal en date du xxxxxx.
- La Commune de **CASTELNAU DE MONTMIRAL**, représentée par **Monsieur Paul SALVADOR**, Maire, dûment autorisé par délibération du conseil municipal en date du xxxxxx.
- La Commune de **GRAULHET**, représentée par **Monsieur Blaise AZNAR**, Maire, dûment autorisé par délibération du conseil municipal en date du xxxxxx.
- La Commune de **SALVAGNAC**, représentée par **Monsieur Bernard MIRAMOND**, Maire, dûment autorisé par délibération du conseil municipal en date du xxxxxx.

Exposé des motifs

Les communes de Graulhet, Cadalen, Salvagnac et Castelnau de Montmiral souhaitent conclure un marché pour la fourniture, installation, maintenance et licence logicielle d'un panneau d'information lumineux délivrant sur l'espace urbain des informations intéressant les habitants. Aussi la conférence des maires de l'agglomération a proposé aux communes intéressées la mise en place d'un réseau de panneaux sur le territoire communautaire, diffusant d'une part des informations municipales et d'autre part des informations communautaires. Les objectifs sont :
- accroître la diffusion des informations dans un objectif d'appartenance territoriale : informations pratiques du quotidien intéressant les administrés, valorisation des actions associatives, culturelles, sportives, touristiques, etc
- optimiser les coûts par un achat groupé et accéder à un financement extérieur
- se doter d'un outil avec une interface de gestion simple et collaborative, permettant au personnel municipal et au service communication de l'agglomération de saisir les informations

Aussi il est proposé de regrouper ce marché avec les communes intéressées via la constitution d'un groupement de commandes, conformément aux dispositions du Code de la Commande Publique, en vue de lancer cette consultation.

DANS CE CONTEXTE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET DU GROUPEMENT DE COMMANDES

Il est constitué un groupement de commandes conformément aux dispositions des articles L 2113-6 à L 2113-8 du Code de la Commande Publique, ayant pour objet le lancement d'un marché de fourniture et services dont les modalités et le cahier de charges sont définis par accord entre les membres du groupement comme suit :

Envoyé en préfecture le 05/07/2021
Reçu en préfecture le 05/07/2021
Affiché le
ID : 081-218101053-20210701-2021_051-DE

- panneau d'informations lumineux diffusant des textes, images, vidéos et affiches au format A3 (sans avoir à modifier le fichier de base) avec une bonne qualité visuelle
- format usuel s'intégrant discrètement dans l'environnement urbain
- le marché comprend : la fourniture du panneau, l'installation, la garantie (pièces, main d'oeuvre et déplacements illimités) et maintenance, l'acquisition et maintenance du logiciel de gestion à distance et sa maintenance, évolutions technologiques inclues. Pas d'abonnement

ARTICLE 2. – MODALITES D'ADHESION ET DE SORTIE DU GROUPEMENT

2.1. – Adhésion :

L'adhésion se fait par signature de la présente convention conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables à chacun des membres. Le nouvel adhérent ne peut pas bénéficier des conditions financières d'un marché en cours, son adhésion n'ayant d'effet que pour les consultations futures.

2.2. – Retrait :

Le retrait du groupement s'effectue par dénonciation de la présente convention conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables aux membres, au moins six mois avant l'échéance des marchés en cours. Le retrait ne permet pas au membre sortant de s'exonérer des engagements pris antérieurement auprès du groupement, ou des titulaires de marchés.

Les parties sont libres de sortir de la convention portant création du groupement de commandes en cas de désaccord profond sur les modalités de fonctionnement contenues dans la présente et/ou par renonciation, trois mois avant l'échéance, en informant l'autre partie au moyen d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

2.3. – Exclusion :

En cas de manquement à ses obligations, et après mise en demeure resté sans effet, l'exclusion d'un membre du groupement peut être prononcé par la majorité des membres, après que l'adhérent ait été entendu.

ARTICLE 3 – LE COORDONNATEUR

3.1 – Désignation

La Commune de Cadalen représentée par son Maire est désignée comme coordonnateur du groupement, ayant la qualité de pouvoir adjudicateur.

Le siège du coordonnateur est situé à la Mairie de Cadalen.

La mission de coordonnateur ne donnera pas lieu à rémunération.

3.2 – Missions du coordonnateur

Le coordonnateur est chargé d'organiser, dans le respect des règles de la commande publique et en accord avec les membres du groupement, la procédure de passation du ou des marchés aboutissant au choix d'un ou plusieurs prestataires communs à l'ensemble des participants au groupement, à savoir :

- Définir l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation ;
- Définir et recenser les besoins dans les conditions qu'il fixera ;
- Élaborer le cahier des charges ;

Envoyé en préfecture le 05/07/2021
Reçu en préfecture le 05/07/2021
Affiché le
ID : 081-218101053-20210701-2021_051-DE

- Définir les critères et faire valider pour l'ensemble des membres ;
- Assurer l'envoi à la publication de l'avis d'appel public à la concurrence ;
- Convoquer et conduire les réunions de la commission d'appel d'offres,
- Informer les candidats du résultat de la mise en concurrence ;
- Procéder le cas échéant à la publication des avis d'attribution ;
- Transmettre les marchés conclus au service du contrôle de légalité dont relèvent les différents membres du groupement, le cas échéant ;
- Rédiger le rapport de présentation, signé par l'exécutif de la collectivité qui assume la fonction de coordonnateur,

3.3 – Substitution au Coordonnateur

En cas de sortie du coordonnateur du groupement ou dans toute autre hypothèse où le coordonnateur ne serait plus en mesure d'assurer son rôle, une convention modificative interviendra pour désigner un nouveau coordonnateur.

ARTICLE 4 – MEMBRES DU GROUPEMENT - OBLIGATIONS

Le groupement de commandes est constitué par les communes de Cadalen, Castelnau de Montmiral, Graulhet, Salvagnac dénommées « membres » du groupement de commandes, signataires de la présente convention.

Chaque membre adhère au groupement par délibération de l'assemblée délibérante approuvant le présent acte constitutif.

Chaque membre du groupement s'engage à :

- Transmettre un état de ses besoins dans les délais fixés par le coordonnateur ;
- Respecter le choix du titulaire du marché correspondant à ses besoins propres tels que déterminés dans son état des besoins ;
- Signer et notifier le marché le concernant et s'assurer de sa bonne exécution ;
- Informer le coordonnateur de tout litige né à l'occasion de la passation ou de l'exécution du marché le concernant ;
- fournir, dans la limite de ses moyens, les éléments demandés par les prestataires retenus pour la bonne exécution de leurs missions ;
- participer aux instances de suivi.

ARTICLE 5 – MODALITES DE FONCTIONNEMENT DU GROUPEMENT

Il est convenu que tous les engagements financiers pris par le groupement de commandes seront identifiés et répartis de la façon suivante :

- les frais liés à la mise en œuvre de la consultation (frais de publicité notamment) seront partagés entre les membres de manière égale,
- chaque membre assumera la dépense afférente à l'exécution de son marché.

ARTICLE 6 – PROCEDURE DE DEVOLUTION DES MARCHES

Le coordonnateur utilisera la procédure de passation adéquate conformément au Code de la Commande Publique.

ARTICLE 7. – COMMISSIONS

Une commission adhoc est constituée, elle comprend le maire ou son représentant de chaque membre du groupement. Elle est présidée par le représentant du coordonnateur.

Envoyé en préfecture le 05/07/2021
Reçu en préfecture le 05/07/2021
Affiché le
ID : 081-218101053-20210701-2021_051-DE

ARTICLE 8 – SIGNATURE ET EXECUTION DES MARCHES

Chaque membre du groupement signe avec le prestataire retenu le (les) marché(s) correspondant(s) à ses besoins propres, tels qu'il les a préalablement déterminés.

Chaque membre du groupement transmet, le cas échéant, individuellement ses marchés signés aux services chargés du contrôle de légalité et assure les notifications aux prestataires et entreprises retenues.

Les opérations de constatation de l'exécution des prestations sont exécutées par les membres du groupement.

Le coordonnateur pourra néanmoins transmettre aux adhérents les éléments relatifs à l'actualisation des prix et les aider dans l'instruction des litiges éventuels les opposant au titulaire d'un marché.

ARTICLE 9- DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention entre en vigueur dès sa signature par les parties, et prend fin en même temps que les marchés.

ARTICLE 10 - AVENANTS

Toute modification à la présente convention, y compris quant à la durée, sera réglée par avenant approuvé dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement. La modification ne prend effet que lorsque l'ensemble des membres du groupement a approuvé l'avenant.

ARTICLE 11 – CONTENTIEUX

Pour toute contestation relative à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les membres du groupement privilégieront les voies amiables de règlement. Dans le cas où aucune résolution amiable de litiges n'était trouvée, ceux-ci relèveront du Tribunal administratif de Toulouse.

Fait à

Le.....

Pour la Commune de Cadalen, le Maire Sébastien BRAYLE

Pour la commune de Castelnau de Montmiral , le Maire Paul SALVADOR

Envoyé en préfecture le 05/07/2021
Reçu en préfecture le 05/07/2021
Affiché le
ID : 081-218101053-20210701-2021_051-DE

Pour la Commune de Graulhet, le Maire Blaise AZNAR

Pour la Commune de Salvagnac, le Maire Bernard MIRAMOND